

Motion n° 1053

(urgence demandée)

IMPOSITION DES FAMILLES MONOPARENTALES

Le module 2008 de l'étude sur les revenus et les conditions de vie en Suisse menée par l'OFS vient confirmer que les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la précarité et le risque de surendettement. Cette étude tend même à démontrer qu'elles composent la part de population la plus menacée. Tout changement, même minime, de leur situation financière peut faire complètement basculer leur budget et les plonger dans une spirale d'endettement dont elles auront de la peine à sortir.

Lorsque les règles d'imposition sont modifiées, l'autorité doit informer les contribuables. Ceci plus particulièrement encore lorsque cette modification intervient au travers d'une circulaire non soumise au processus législatif. Il en va du respect du principe de confiance.

L'administration fiscale jurassienne n'a pas pris cette tâche au sérieux avec pour conséquence la menace de stabilité économique d'une frange des plus fragilisées de la population ceci malgré le temps à disposition et les interventions faites par deux parlementaires.

En raison de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement

1. que pour les personnes vivant en ménage avec les enfants et supportant de ce fait aussi une partie de la charge financière due à leur formation, la déduction fiscale pour personne secourue leur soit accordée d'office, comme le permet la circulaire fédérale ;
2. que les personnes concernées par ces hausses d'impôts puissent bénéficier d'un plan de paiement sans intérêts moratoires sur 3 ans pour régler le solde 2011 et 2012 dû au changement de taxation ;
3. que les demandes de remises soient traitées de manière généreuse lorsqu'elles concernent cette hausse et qu'elles soient également accordées lorsque le contribuable avait déjà bénéficié précédemment d'une remise ;
4. qu'il y ait une information claire et compréhensible pour toutes et tous par voie de presse et de radio sur les points précédents ainsi qu'une information directe aux personnes concernées.

Delémont, le 24 octobre 2012

Erica Hennequin
Groupe CS-POP et VERTS

Hennequin

Hennequin

Hennequin

Hennequin

M. P. Hennequin

Hennequin

Hennequin

Hennequin

Hennequin

PARLEMENT JURASSIEN

Aux membres du Bureau du Parlement jurassien

Madame la Présidente, chers Membres du bureau,

Je demande le traitement en urgence de la motion « Imposition des familles monoparentales » déposée lors de la séance de Parlement du 24 octobre.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2011, la circulaire de la Confédération dont il est question dans la motion commence à produire ^{des} ^{visibles} ses effets maintenant. Les familles touchées doivent trouver des solutions rapidement pour le retard de 2011 ainsi que les sommes supplémentaires à régler pour 2012.

Traiter cette intervention dans les délais habituels (env. 4 mois) reviendrait à ignorer les situations pénibles que doivent affronter les familles dont il est question et les obliger, le cas échéant, de s'engouffrer dans la spirale de l'endettement.

Merci de traiter cette demande avec bienveillance

Très cordialement

Delémont, le 24.10.12



Erica Hennequin, groupe CS-POP et Verts